

N° : DP 20/119

DECISION DU PRESIDENT

PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA DESIGNATION D'UN RESPONSABLE UNIQUE DE LA SECURITE CAMPUS UNIVERSITAIRE CHALUCET TOULON "MAISON DE LA CREATIVITE"

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, relatif aux ERP,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le projet de protocole ci-joint,

CONSIDERANT que le site de l'ancien hôpital Chalucet à Toulon se transforme en un quartier innovant dédié à la connaissance et au numérique,

CONSIDERANT que ce nouveau quartier se veut un carrefour des disciplines innovantes et de l'excellence culturelle,

CONSIDERANT qu'en liant, un même espace urbain dense, la création, l'enseignement, le commerce international, la communication, la lecture publique et l'innovation, ce quartier sera dédié à la connaissance,

CONSIDERANT que le projet Chalucet est constitué d'un groupement d'établissement constitué notamment par le bâtiment « Maison de la Créativité », l'Ecole supérieure d'art et de design de TPM, l'école de commerce Kedge,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'ouverture du bâtiment « la Maison de la créativité » classée en ERP de types R, W, N de 2^{ème} catégorie située à rue Chalucet à Toulon, il convient de mettre en place un Responsable Unique de la Sécurité (RUS),

CONSIDERANT que, conformément au schéma d'organisation de la sécurité propre à ce groupement d'établissement, les missions du responsable unique inclut :

- La planification et le suivi du contrôle des installations et de leur entretien périodique
- La préparation et le suivi de l'ensemble des documents administratifs inhérent à l'établissement (registres de sécurité, rapports de vérification)
- Le suivi des travaux, présence aux différentes réunions
- L'assistance et le conseil aux propriétaires et exploitants ou à toutes autorités désignées, pour tout ce qui concerne la prévention des incendies dans l'ensemble des locaux placés sous la responsabilité du mandataire
- L'interface avec l'autorité administrative compétente
- La préparation et l'assistance au(x) passage(s) de la Commission de Sécurité
- La mise en œuvre des moyens de première intervention et assurer l'évacuation du public avec les autres responsables
- L'organisation des exercices périodiques d'instruction des personnels,

CONSIDERANT que les exploitants et propriétaire signataires désignent un représentant et un suppléant pour prendre toutes les mesures qui s'imposent pour maintenir le niveau réglementaire de sécurité conformément au schéma d'organisation de la sécurité propre à ce groupement d'établissement,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'approuver les termes du protocole,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

DE SIGNER le projet ci-annexé et toutes pièces afférentes au dossier.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **30 AVR. 2020**

Hubert FALCO
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Valérie PAECHT
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

PROTOCOLE DE DESIGNATION D'UN RESPONSABLE UNIQUE DE LA SECURITE CAMPUS UNIVERSITAIRE CHALUCET TOULON « Maison de la créativité »

1 – Préambule – Objet du protocole

Le présent document a pour objet de fixer les modalités applicables à la fonction de Responsable Unique de la Sécurité (RUS) du groupement d'établissement constitué par le bâtiment « **La maison de la créativité** » classée en ERP de types R, W, N de 2^{ème} catégorie située Rue Chalucet à TOULON 83000.

Les signataires (mandants et mandataires) s'engagent collégalement et solidairement sur les éléments définis ci-après afin de répondre aux obligations réglementaires, imposées par la Sous Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH, dans le cadre du PC N°083 137 16 C0097 délivré, le 15 février 2017, par Monsieur le Préfet du Var.

2 – Rappel réglementaire

Extrait du Code de la Construction et de l'Habitation – Relatif aux ERP

Art. R. 123-21

La répartition en types d'établissements prévue à l'article R. 123-18 ne s'oppose pas à l'existence, dans un même bâtiment, de plusieurs exploitations de types divers ou de types similaires dont chacune, prise isolément, ne répondrait pas aux conditions d'implantation et d'isolement prescrites au règlement de sécurité. Ce groupement ne doit toutefois être autorisé que si les exploitations sont placées sous une direction unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles.

Ce groupement doit faire l'objet d'un examen spécial de la commission de sécurité compétente qui, selon la catégorie, le type et la situation de chacune des exploitations composant le groupement, détermine les dangers que présente pour le public l'ensemble de l'établissement et propose les mesures de sécurité jugées nécessaires.

Tout changement dans l'organisation de la direction, qu'il s'agisse ou non d'un démembrement de l'exploitation, doit faire l'objet d'une déclaration au maire qui impose, après avis de la commission de sécurité compétente, les mesures complémentaires rendues éventuellement nécessaires par les modifications qui résultent de cette nouvelle situation.

3 – Détail de la fonction du responsable unique de la sécurité (RUS)

La mission du responsable unique, article R.123-21 du code la Construction et de l'Habitation, n'est pas limitée à quelques actions particulières, au contraire, en ce qui concerne les obligations des exploitants, pour l'application et le respect du règlement de sécurité incendie, elle est générale.

Il inclut la planification et le suivi du contrôle, des installations, des travaux et des différents intervenants, les contrôles humains, les différentes aides et recherches pour le compte du ou des exploitants, la préparation et le suivi de tous les documents administratifs liés à la mission, registres divers, électricité, chaufferies, ascenseurs, vérifications périodiques, SSI, moyens de secours, la préparation et l'accueil des commissions de sécurité, le suivi des préconisations des dites commissions, la recherche de solutions techniques adaptées et financièrement acceptables, l'assistance et le conseil au propriétaire et exploitants ou à toutes autorités désignées pour tout ce qui concerne la prévention des incendies dans l'ensemble des locaux placés sous la responsabilité du RUS, le contrôle des missions, des hommes et des moyens.

Mission de Responsable Unique de la Sécurité de l'ERP « Maison de la créativité » TOULON :
conformément au schéma d'organisation de la sécurité propre à ce groupement d'établissement (dossier en annexe).

- Planification et suivi du contrôle des installations et de leur entretien périodique,
- Préparation et suivi de l'ensemble des documents administratifs inhérent à l'établissement (registres de sécurité, rapports de vérification, etc...),
- Suivi des travaux, présence aux différentes réunions,
- Assistance et conseil aux propriétaires et exploitants ou à toutes autorités désignées, pour tout ce qui concerne la prévention des incendies dans l'ensemble des locaux placés sous la responsabilité du mandataire,
- Interface avec l'autorité administrative compétente,
- Préparation et assistance au(x) passage(s) de la commission de sécurité,
- Mettre en œuvre les moyens de première intervention et assurer l'évacuation du public avec les autres responsables,
- Organiser les exercices périodiques d'instruction des personnels.

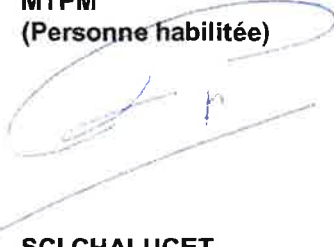
Décision

Les exploitants et propriétaire signataires, désignent MTPM représentée par Monsieur GIA LABABZE (RUS titulaire) et Monsieur GUILLAUME PASTORET (RUS suppléant) pour prendre toutes les mesures qui s'imposent pour maintenir le niveau réglementaire de sécurité pour ce qui concerne tant les aspects techniques, qu'humains, conformément au schéma d'organisation de la sécurité propre à ce groupement d'établissement (dossier en annexe).

Cette décision fera l'objet d'une notification, à l'autorité administrative (ville de Toulon).

Les mandants :


MTPM
(Personne habilitée)



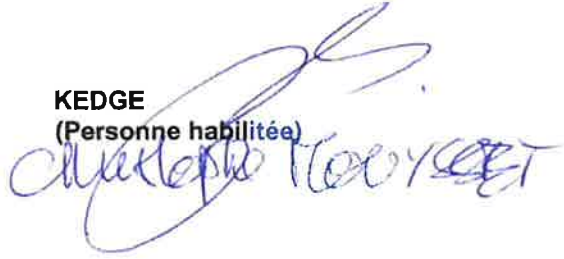
SCI CHALUCET
(Personne habilitée)



Jacques Binetti
CAMANDO *magnolia*
(Personne habilitée)



KEDGE
(Personne habilitée)



Les mandataires :

Le RUS titulaire Monsieur Labadzé



Le RUS suppléant Monsieur Pastoret

